

# Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non »

## HSBC Small Cap France

Part A: Code ISIN FR0010058628

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

### Objectifs et politique d'investissement

#### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- ▶ Le FCP, de classification AMF « actions françaises », a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, sur la période de placement recommandée.
  - ▶ L'indicateur de référence, le MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro.
  - ▶ Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises.
  - ▶ L'équipe de gestion adopte, sur une base discrétionnaire, une philosophie de gestion active, avec pour principale source de performance potentielle :
    - la sélection de valeurs : la capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros. Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.
- Le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.

#### Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- ▶ Le FCP est investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations.
- ▶ L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions françaises.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- ▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 6. Cette classification correspond à la volatilité du marché actions françaises.

- ▶ Le FCP détient au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège).
- ▶ Le FCP n'a pas pour vocation d'investir sur les produits de taux, mais il se réserve cette possibilité dans la limite de 25% de l'actif, sur les titres notés A1/P1 au minimum (échelle Standard & Poor's et/ou équivalent).
- ▶ Le FCP peut utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition, sur les risques actions et de change.
- ▶ L'exposition du FCP peut aller jusqu'à 200% du fait de l'utilisation de produits dérivés, dans la limite prévue par la réglementation.
- ▶ Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dans la limite de 25% de l'actif, dans un but d'amélioration de la performance.
- ▶ Les revenus sont capitalisés et/ou distribués.
- ▶ La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.
- ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après 12 heures sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de l'OPCVM :

- ▶ Risque associé aux produits dérivés : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du fonds peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le fonds est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent
- ▶ Risque de liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Cela peut impacter les conditions de prix dans lesquelles l'OPCVM valorise, initie, modifie ou liquide ses positions.

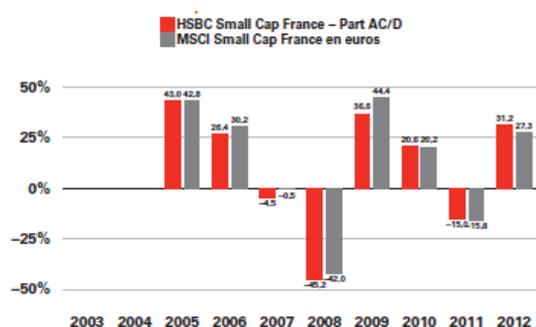
## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le <b>maximum</b> pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,77%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

- ▶ Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2013 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.
- ▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr>
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf droits d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCP a été créé le 29 mars 2004.
- ▶ La part A a été créée le 29 mars 2004.

## Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : Caceis Bank France
- ▶ Les documents d'information de l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr).
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
- ▶ Fiscalité : Les parts A sont des parts de capitalisation et/ou distribution. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM. En particulier, l'OPCVM est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), et au régime dérogatoire de l'article 209 O-A du Code Général des Impôts.
- ▶ Les documents d'information des autres catégories de parts (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr)
  - Part IC (code ISIN FR0011387257)
  - Part ID (code ISIN (FR0011387273)
  - Part R (code ISIN FR0011570233)
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 décembre 2013.

# Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non».

## HSBC Small Cap France

Part IC: Code ISIN FR0011387257

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

### Objectifs et politique d'investissement

#### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- ▶ Le FCP, de classification AMF « actions françaises », a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, sur la période de placement recommandée.
  - ▶ L'indicateur de référence, le MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro.
  - ▶ Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises.
  - ▶ L'équipe de gestion adopte, sur une base discrétionnaire, une philosophie de gestion active, avec pour principale source de performance potentielle :
    - la sélection de valeurs : la capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros. Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.
- Le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.

#### Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- ▶ Le FCP est investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations.
- ▶ L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions françaises.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- ▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 6. Cette classification correspond à la volatilité du marché actions françaises.

- ▶ Le FCP détient au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège).
- ▶ Le FCP n'a pas pour vocation d'investir sur les produits de taux, mais il se réserve cette possibilité dans la limite de 25% de l'actif, sur les titres notés A1/P1 au minimum (échelle Standard & Poor's et/ou équivalent).
- ▶ Le FCP peut utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition, sur les risques actions et de change.
- ▶ L'exposition du FCP peut aller jusqu'à 200% du fait de l'utilisation de produits dérivés, dans la limite prévue par la réglementation.
- ▶ Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dans la limite de 25% de l'actif, dans un but d'amélioration de la performance.
- ▶ Les revenus sont capitalisés.
- ▶ La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.
- ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après 12 heures sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de l'OPCVM :

- ▶ Risque associé aux produits dérivés : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du fonds peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le fonds est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent.
- ▶ Risque de liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Cela peut impacter les conditions de prix dans lesquelles l'OPCVM valorise, initie, modifie ou liquide ses positions.

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le <b>maximum</b> pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,08%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

- ▶ Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2013 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.
- ▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr>
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées

- ▶ Création de la part au cours de l'année 2013.
- ▶ Une performance inférieure à un an ne peut être affichée
- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf droits d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCP a été créé le 29 mars 2004.
- ▶ La part IC a été créée le 14 janvier 2013.

## Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : Caceis Bank France
- ▶ Les documents d'information de l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr).
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
- ▶ Fiscalité : Les parts IC sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM. En particulier, l'OPCVM est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), et au régime dérogatoire de l'article 209 O-A du Code Général des Impôts.
- ▶ Les documents d'information des autres catégories de parts (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr)
  - Part A (code ISIN FR0010058628)
  - Part ID (code ISIN (FR0011387273)
  - Part R (code ISIN FR0011570233)
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF le 23 septembre 2013.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 décembre 2013.

# Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non».

## HSBC Small Cap France

Part ID: Code ISIN FR0011387273

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

### Objectifs et politique d'investissement

#### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- ▶ Le FCP, de classification AMF « actions françaises », a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, sur la période de placement recommandée.
  - ▶ L'indicateur de référence, le MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro.
  - ▶ Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises.
  - ▶ L'équipe de gestion adopte, sur une base discrétionnaire, une philosophie de gestion active, avec pour principale source de performance potentielle :
    - la sélection de valeurs : la capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros. Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.
- Le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.

#### Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- ▶ Le FCP est investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations.
- ▶ L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions françaises.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- ▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 6. Cette classification correspond à la volatilité du marché actions françaises.

- ▶ Le FCP détient au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège).
- ▶ Le FCP n'a pas pour vocation d'investir sur les produits de taux, mais il se réserve cette possibilité dans la limite de 25% de l'actif, sur les titres notés A1/P1 au minimum (échelle Standard & Poor's et/ou équivalent).
- ▶ Le FCP peut utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition, sur les risques actions et de change.
- ▶ L'exposition du FCP peut aller jusqu'à 200% du fait de l'utilisation de produits dérivés, dans la limite prévue par la réglementation.
- ▶ Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dans la limite de 25% de l'actif, dans un but d'amélioration de la performance.
- ▶ Les revenus sont distribués.
- ▶ La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.
- ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après 12 heures sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de l'OPCVM :

- ▶ Risque associé aux produits dérivés : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du fonds peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le fonds est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent
- ▶ Risque de liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Cela peut impacter les conditions de prix dans lesquelles l'OPCVM valorise, initie, modifie ou liquide ses positions.

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le <b>maximum</b> pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

- ▶ Les frais courants se fondent sur une estimation du maximum qui sera prélevé. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre.
- ▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr>
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées

La part n'est pas active.  
Les performances ne sont pas disponibles.

- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf droits d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCP a été créé le 29 mars 2004.
- ▶ La part ID a été créée le 14 janvier 2013.

## Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : Caceis Bank France
- ▶ Les documents d'information de l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr).
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
- ▶ Fiscalité : Les parts ID sont des parts de distribution. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM.  
En particulier, l'OPCVM est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), et au régime dérogatoire de l'article 209 O-A du Code Général des Impôts.
- ▶ Les documents d'information des autres catégories de parts (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr)
  - Part A (code ISIN FR0010058628)
  - Part IC (code ISIN FR0011387257)
  - Part R (code ISIN FR0011570233)
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 décembre 2013.

# Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non».

## HSBC Small Cap France

Part R: Code ISIN: FR0011570233

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

### Objectifs et politique d'investissement

#### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- ▶ Le FCP, de classification AMF « actions françaises », a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence, sur la période de placement recommandée.
  - ▶ L'indicateur de référence, le MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro.
  - ▶ Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises.
  - ▶ L'équipe de gestion adopte, sur une base discrétionnaire, une philosophie de gestion active, avec pour principale source de performance potentielle :
    - la sélection de valeurs : la capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros. Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.
    - le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.
- ▶ L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions françaises.
  - ▶ Le FCP détient au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège).
  - ▶ Le FCP n'a pas pour vocation d'investir sur les produits de taux, mais il se réserve cette possibilité dans la limite de 25% de l'actif, sur les titres notés A1/P1 au minimum (échelle Standard & Poor's et/ou équivalent).
  - ▶ Le FCP peut utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition, sur les risques actions et de change.
  - ▶ L'exposition du FCP peut aller jusqu'à 200% du fait de l'utilisation de produits dérivés, dans la limite prévue par la réglementation.
  - ▶ Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dans la limite de 25% de l'actif, dans un but d'amélioration de la performance.
  - ▶ Les revenus sont capitalisés.
  - ▶ La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.
  - ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après 12 heures sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

#### Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- ▶ Le FCP est investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- ▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 6. Cette classification correspond à la volatilité du marché actions françaises.

Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de l'OPCVM :

- ▶ Risque associé aux produits dérivés : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du fonds peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le fonds est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent
- ▶ Risque de liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Cela peut impacter les conditions de prix dans lesquelles l'OPCVM valorise, initie, modifie ou liquide ses positions.

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	6 %
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le <b>maximum</b> pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

▶ Les frais courants se fondent sur une estimation du maximum qui sera prélevé. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre.

▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr>

▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro

▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf droits d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.

▶ Le FCP a été créé le 29 mars 2004.

▶ La part a été créée le 23 septembre 2013

## Performances passées

- ▶ Création de la part au cours de l'année 2013.
- ▶ Une performance inférieure à un an ne peut être affichée

## Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : Caceis Bank France
- ▶ Les documents d'information de l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr).
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
- ▶ Fiscalité : Les parts R sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM.  
En particulier, l'OPCVM est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), et au régime dérogatoire de l'article 209 O-A du Code Général des Impôts.
- ▶ Les documents d'information des autres catégories de parts (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr)
  - Part A (code ISIN FR0010058628)
  - Part IC (code ISIN FR0011387257)
  - Part ID (code ISIN FR FR0011387273)
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 décembre 2013.

## PROSPECTUS

### I Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

**HSBC SMALL CAP FRANCE**

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Création le 29 mars 2004 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Classe	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Droits d'entrée maximum	Montant minimum 1 <sup>ère</sup> souscription	Affectation des sommes distribuables*	Devise	Montant minimum des souscriptions ultérieures :
A	FR0010058628	Tous souscripteurs	465,99 €	5%	Un millième de part	Capitalisation ou distribution*	Euro	Millièmes de part
IC	FR0011387257	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	10 000 €	2%	500 000 €	Capitalisation	Euro	Millièmes de part
ID	FR0011387273	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	10 000 €	2%	500 000 €	Distribution*	Euro	Millièmes de part
R	FR0011570233	Réservé aux OPCVM et mandats du groupe HSBC	1 000 €	6%**	Un millième de parts	Capitalisation	Euro	Millièmes de part

\* Des informations complémentaires figurent au paragraphe « Affectation des sommes distribuables » du présent prospectus.

\*\* A l'exception des OPCVM et mandats du groupe HSBC

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion

HSBC Global Asset Management (France)  
75 419 Paris Cedex 08  
Tel : 01.41.02.51.00  
E-Mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr)

## **II- Acteurs**

► **Société de gestion :** HSBC Global Asset Management (France)  
Adresse Sociale : 4, place de la Pyramide – Immeuble Ile-de-France  
92800 Puteaux La Défense 09  
Adresse Postale : 75 419 Paris Cedex 08

Société de Gestion de Portefeuille agréée, sous le N°GP99026  
par l'Autorité des marchés financiers, le 31 juillet 1999.

► **Dépositaire et conservateur:** CACEIS Bank France  
Société Anonyme, établissement de crédit agréé par l'Autorité de  
contrôle prudentiel, Banque prestataire de services d'investissement  
Adresse Sociale : 1/3 place Valhubert 75013 Paris  
Adresse Postale : 75206 Paris Cedex 13

► **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats (par délégation de la Société de Gestion) :**

CACEIS Bank France  
Société Anonyme, établissement de crédit agréé par l'Autorité de  
contrôle prudentiel, Banque prestataire de services d'investissement  
Adresse Sociale : 1/3 place Valhubert 75013 Paris  
Adresse Postale : 75206 Paris Cedex 13

► **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
Représenté par Monsieur Gérard GAULTRY

► **Commercialisateur :** HSBC Global Asset Management (France)  
Adresse Sociale : 4, place de la Pyramide – Immeuble Ile-de-France  
92800 Puteaux La Défense 09  
Adresse Postale : 75 419 Paris Cedex 08

Le porteur est informé que tous les commercialisateurs du fonds ne  
sont pas nécessairement mandatés par la société de gestion et que  
cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des  
commercialisateurs du fonds, cette liste étant amenée à évoluer en  
permanence.

► **Délégués :**

**Gestionnaire Comptable**  
CACEIS Fund Administration  
Adresse Sociale : 1/3 place Valhubert 75013 Paris  
Adresse Postale : 75206 Paris Cedex 13

CACEIS Fund Administration est une société commerciale spécialisée  
en comptabilité OPCVM, filiale du groupe CACEIS.  
CACEIS Fund Administration assurera notamment la valorisation du  
FCP ainsi que la production des documents périodiques.

### III Modalités de fonctionnement et de gestion

#### III-1 Caractéristiques générales :

##### ► Caractéristiques des parts ou actions :

**Nature des droits attachés aux parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**La tenue du passif** est assurée par CACEIS Bank France.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear FRANCE.

**Droit de vote** : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

**Forme des parts** : au porteur.

**Décimalisation** : Les souscriptions et les rachats se feront jusqu'en millièmes de parts.

##### ► Date de clôture :

Dernier jour de valorisation du mois de décembre  
(Clôture du 1<sup>er</sup> exercice : dernier jour de valorisation du mois de mars 2005).

##### ► Indications sur le régime fiscal :

**Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA) et au régime dérogatoire de l'article 209 OA du CGI.**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds. Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

La Directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (Directive sur l'Epargne) applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, a introduit de nouvelles dispositions visant à garantir une imposition effective des revenus transfrontaliers de l'épargne, sous forme de « paiement d'intérêts » (au sens de la Directive), versés à des bénéficiaires effectifs (les personnes physiques notamment) qui sont fiscalement résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un territoire dépendant ou associé d'un Etat membre, ou d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral qui comporte une clause de réciprocité.

Pour les OPCVM de capitalisation conformes à la Directive 85/611/CEE ou assimilés (OPCVM ayant opté), cette Directive concerne les revenus ou le montant total du produit réalisés lors de la cession de parts d'OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés, investis à plus de 25% en obligations et autres titres de créances.

Elle prévoit selon la localisation géographique de l'agent payeur (défini comme étant l'agent économique qui paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts au profit immédiat du bénéficiaire effectif) :

- soit une transmission de certains de ces éléments aux autorités fiscales du pays de résidence du porteur (cas général),
- soit l'application d'une retenue à la source fixée à 35% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (cas des agents payeurs situés en Autriche et au Luxembourg et dans les pays ou territoires ayant signé des accords équivalents tels la Suisse ou Monaco).

Cette Directive n'a aucun impact pour les porteurs détenant leurs parts chez un agent payeur situé dans leur pays de résidence.

La situation de l'OPCVM au regard de ce texte est la suivante :

Seuil de détention en obligations et titres de créances	Inférieur au seuil	Supérieur au seuil	Indéterminé	Statut du fonds
25%	OUI	NON	NON	OUT

Le statut du FCP est diffusé sur les sites des principaux fournisseurs d'information financière.

*Avertissement :*

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

### III-2 Dispositions particulières :

► **Code ISIN :**

Part A	FR0010058628
Part IC	FR0011387257
Part ID	FR0011387273
Part R	FR0011570233

► **Classification :**

Actions Françaises

► **Objectif de gestion :**

Le fond vise à obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice de référence : MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), en Euro.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro et dividendes nets réinvestis par Morgan Stanley Capital Index (code Bloomberg MSDEFRSN Index).

► **Stratégie d'investissement :**

**1 Sur les stratégies utilisées :**

Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises. La principale source de performance potentielle du fonds est la sélection de valeurs effectuée par le gérant. La capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros.

Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.

Le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.

L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.

Afin de respecter le critère d'éligibilité au PEA, le FCP détiendra au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

HSBC Small Cap France sera investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations, mais il se réserve la possibilité d'investir à titre accessoire sur des titres de grandes capitalisations.

Le portefeuille peut également être investi :

- en produits de taux dans la limite de 25%
- en OPCVM et dans des ETF (Exchange Traded Funds : fonds d'investissement assimilables aux fonds indiciels cotés) dans la limite de 10% de l'actif.

Le gérant pourra investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

Le FCP peut utiliser des instruments dérivés pour ajuster son portefeuille et faciliter ainsi sa gestion dans la limite prévue par la réglementation.

Le FCP peut utiliser des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dans la limite de 25% de l'actif, dans un but d'amélioration de la performance.

La politique de la société de gestion en matière de droit de vote se fait conformément à la politique disponible sur notre site internet ([www.assetmanagement.hsbc.com/fr](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr))

## **2 Les actifs (hors dérivés intégrés) :**

### Actions :

L'actif net de l'OPCVM est :

- exposé en permanence à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.  
Il sera majoritairement investi sur des actions de moyennes et petites capitalisations, mais il se réserve la possibilité d'investir à titre accessoire sur des titres de grandes capitalisations.

Titres de créances et Instruments du marché monétaire :

L'actif de l'OPCVM pourra également être investi en obligations et titres de créances, dont la notation sera égale à A1/P1 (note de court terme Standard & Poor's ou équivalent et/ou équivalent de long terme), dans la limite de 25% de son actif.

OPCVM et Fonds d'Investissement (inférieur à 10% de l'actif) :  
Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie.

- OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen ;
- OPCVM de droit français non conformes à la directive dont la classification AMF est de type actions, obligations, monétaires court terme ou diversifiés;
- fonds d'investissement de gestion alternative en précisant s'ils sont cotés ou non ;
- autres fonds d'investissement : le FCP pourra avoir recours aux « trackers » - ETF (Exchange Traded Funds : fonds d'investissement assimilables aux fonds indiciels cotés).

Le gérant pourra investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

Liquidités :

Comme le prévoit la réglementation, les liquidités sont utilisées pour les stricts besoins de la gestion.

**3 Sur les instruments financiers à terme et conditionnels :**

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture ;
- exposition ; Du fait de l'utilisation de dérivés, il pourrait y avoir une surexposition globale de 100% au risque action, qui pourrait ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds. Les instruments dérivés utilisés pourraient être des call/put sur des actions françaises.
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- futures ;
- options ;
- swaps ; de devises dans un but de couverture et/ou d'exposition ;
- change à terme dans un but de couverture ;
- dérivés de crédit
- autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs (action, change), à des risques (action, change) ;
- augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé (jusqu'à 100% de l'actif, soit un effet de levier de 2) ;
- autre stratégie (à préciser).

Les contreparties éligibles aux opérations sur les instruments financiers à terme de gré à gré sont sélectionnées selon la procédure décrite au paragraphe : « Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires ».

#### **4 Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)**

L'OPCVM pourra détenir des bons de souscription et des warrants.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autre risque (à préciser).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion. :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

#### **5 Pour les emprunts d'espèces :**

Jusqu'à 10% de l'actif net dans un but de gestion de la trésorerie.

#### **6 Pour les dépôts :**

Par référence au Code Monétaire et Financier, les dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

#### **7 Pour les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**

Le FCP pourra effectuer à titre exceptionnel des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, dans la limite de 25% de l'actif.

- Nature des opérations utilisées :
  - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  - autre nature (à préciser)
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie ;
  - optimisation des revenus de l'OPCVM ;
  - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
  - Autre nature (à préciser).
- rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Type d'actifs	Fourchette moyenne de détention envisagée (indicatif – non contractuel)	Niveau maximum autorisé
Actions	75% - 100%	100%
Obligations et titres de créances	0% - 25%	25%
Instruments dérivés (dont opérations de couverture)	0% - 100%	100%
Acquisitions – Cessions temporaires de titres	0% - 25%	100%
Emprunts d'espèce	0% - 10%	10%
OPCVM	0% - 10%	10%
ETF	0% - 10%	10%

**Profil de risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés »*

*Les risques auxquels est exposé le FCP sont :*

Risque de Perte en Capital : L'OPCVM ne présente aucune garantie ni protection de capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de Gestion Discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et les titres les plus performants.

Risque Actions : l'OPCVM est exposé au risque action via des titres, parts ou actions d'OPCVM et/ou des instruments financiers. L'OPCVM est exposé au risque des actions à travers les pays (France...) et les types de capitalisation (moyennes et petites, éventuellement grandes). Le risque action consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que le fonds est investi principalement en valeurs émises par des sociétés de faible capitalisation boursière qui peuvent présenter un risque de liquidité pour l'investisseur. Le volume de ces titres cotées en bourse est inférieur à celui des grandes capitalisations, les mouvements de marchés sont donc plus marqués et rapides. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et fortement que ces marchés. Du fait de l'utilisation de produits dérivés, il pourrait y avoir une surexposition globale de 100% au risque action, qui pourrait ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

Risque de Liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement et temporairement affectés par un manque de liquidité dans certaines circonstances ou configurations de

marché. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de Change : l'OPCVM est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 10% de l'actif.

Risque de Taux d'intérêt : le prix des obligations à taux fixe et autres titres à revenu fixe varie en sens inverse des fluctuations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces obligations chute, ainsi que celle de la valeur liquidative.

Risque de Crédit : le risque de crédit est le risque que la situation financière de l'émetteur se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur. Cette dégradation peut entraîner une baisse de la valeur des titres de l'émetteur et donc une diminution de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux Interventions sur les Marchés à Terme : l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Cette exposition à des marchés, des actifs et/ou des indices au travers d'instruments financiers à terme peut conduire à des baisses de valeur liquidative significativement plus marquées ou plus rapides que la variation observée pour les sous-jacents de ces instruments.

Risque de Contrepartie : dans le cadre des opérations de gré à gré sur les instruments dérivés et/ou les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'Inflation : l'OPCVM ne présente aucune protection systématique contre l'inflation, c'est-à-dire la hausse du niveau général des prix sur une période donnée. La performance de l'OPCVM mesurée en terme réel sera ainsi diminuée proportionnellement au taux d'inflation observé sur la période de référence.

Les facteurs de risques exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du

Groupe HSBC en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

► **Garantie ou protection :**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part A : tous souscripteurs

Parts IC et ID : tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels

Part R : réservé aux OPCVM et mandats du groupe HSBC

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cet OPCVM au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées à ou souscrites par des Personnes Non Eligibles, telles que définies ci-dessous :

- **FATCA**

*Les Articles 1471 à 1474 du Code des Impôts américain (Internal Revenue Code) (« FATCA ») imposent une retenue à la source de 30 % sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et donc régi par la loi FATCA.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, cette retenue à la source s'appliquera aux règlements effectués au profit du FCP constituant des intérêts, dividendes et autres types de revenu d'origine américaine (tels que les dividendes versés par une société américaine) et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette retenue à la source sera étendue aux produits de la vente ou de la cession d'actifs donnant lieu aux règlements de dividendes ou d'intérêts d'origine américaine.*

*Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP à moins que (i) le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou que (ii) le FCP soit régi par un Accord Intergouvernemental (« AIG ») afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA. Le FCP entend respecter la loi FATCA en temps opportun, afin de veiller à ce qu'aucun de ses revenus ne soit soumis à la retenue à la source conformément à la loi FATCA.*

*La France a signé un AIG avec les Etats-Unis avec les Etats-Unis. En cas d'aboutissement, le FCP envisage de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.*

*Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (« US Person ») désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.*

*Si un investisseur ou un intermédiaire par lequel il détient sa participation dans le FCP ne fournit pas au FCP, à ses mandataires ou à ses représentants autorisés les informations exactes, complètes et précises nécessaires au FCP pour se conformer à la loi FATCA, ou constitue une IFENP, l'investisseur peut être soumis à la retenue à la source sur les montants qui lui auraient été distribués, être contraint de vendre sa participation dans le FCP ou, dans certains cas, il peut être procédé au rachat forcé de la participation de l'investisseur dans le FCP. Le FCP peut à sa discrétion conclure toute convention supplémentaire sans l'accord des investisseurs afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires pour respecter la loi FATCA.*

*D'autres pays sont en passe d'adopter des dispositions fiscales concernant la communication d'informations. Le FCP entend également respecter les autres dispositions fiscales similaires en vigueur, bien que le détail des obligations en découlant ne soit pas encore connu avec précision. Par conséquent, le FCP peut être amené à rechercher des informations sur le statut fiscal des investisseurs en vertu des lois d'un autre pays et sur chaque investisseur aux fins de communication à l'autorité concernée.*

*Les investisseurs sont incités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier, les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de*

la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

- **RESTRICTIONS À L'EMISSION ET AU RACHAT DE PARTS POUR LES US PERSONS**

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues à une quelconque « US person ». Aux fins de la présente restriction, le terme « US person » (« USP ») désigne :

1. Une personne physique qui est réputée être un résident des États-Unis au titre d'une loi ou d'un règlement des États-Unis.
2. Une entité :
  - i. qui est une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou autre entité commerciale :
    - a. qui a été créée ou constituée au titre d'une loi fédérale ou d'un état des États-Unis, y compris toute agence ou succursale étrangère de cette entité ; ou
    - b. qui, quel que soit son lieu de création ou de constitution, a été constituée principalement en vue d'investissements passifs (telle qu'une société ou un fonds d'investissement ou une entité similaire, autre qu'un dispositif d'épargne salariale ou un fonds d'épargne salariale, dirigeants ou mandataires d'une entité étrangère dont le lieu principal d'activité est situé hors des États-Unis) ;
      - et qui est détenue directement ou indirectement par un ou plusieurs USP, relativement à laquelle ces USP (sauf si elles sont définies comme des Personnes Eligibles Qualifiées au titre de la Regulation 4.7(a) de la CFTC) détiennent au total, directement ou indirectement, une participation de 10 % ou plus ; ou
      - si une USP est le commandité, l'associé dirigeant, le directeur général ou exerce une autre fonction dotée du pouvoir de diriger les activités de l'entité ; ou
      - a été constituée par ou pour une USP principalement en vue d'investir dans des valeurs mobilières qui ne sont pas enregistrées auprès de la SEC ; ou
      - dont plus de 50 % des titres de participation avec droit de vote ou des titres de participation sans droit de vote sont détenus, directement ou indirectement par des USP ; ou
    - c. qui est une agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ; ou
    - d. dont le lieu principal d'activité est situé aux États-Unis ; ou
  - ii. qui est un trust créé ou constitué en vertu d'une loi fédérale ou d'un état des États-Unis quel que soit son lieu de création ou de constitution ;
    - a. dans lequel une ou plusieurs USP ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ; ou
    - b. dont l'administration ou dont les documents de constitution sont soumis au contrôle d'un ou de plusieurs tribunaux des États-Unis ; ou
    - c. dont le constituant, le fondateur, le trustee ou autre personne responsable des décisions relatives au trust est une USP ; ou
  - iii. qui est une succession d'une personne décédée, quel qu'ait été le lieu de résidence de la personne lorsqu'elle était en vie, dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une USP.
3. Un dispositif d'épargne salariale établi et géré conformément aux lois des États-Unis.
4. Un mandat de gestion discrétionnaire ou non discrétionnaire ou un mode de placement similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier étranger ou américain ou autre mandataire au bénéfice ou pour le compte d'une USP (comme défini ci-dessus).

Pour les besoins de la présente définition, les « États-Unis » ou « E.U. » désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres régions soumises à sa juridiction.

Si, à la suite d'un investissement dans le FCP, le porteur de parts devient une US Person, il sera interdit audit porteur (i) de réaliser des investissements supplémentaires dans le FCP et (ii) ses parts feront l'objet d'un rachat forcé dès que possible par le FCP (sous réserve des dispositions de la loi applicable).

Le FCP peut ponctuellement modifier les restrictions susmentionnées ou y renoncer.

- **RESTRICTIONS À L'EMISSION ET AU RACHAT DE PARTS POUR LES RÉSIDENTS CANADIENS**

Les parts décrites dans le présent prospectus ne peuvent être distribuées au Canada que via HSBC Global Asset Management (Canada) Limited ; par ailleurs, le présent prospectus ne saurait être utilisé aux fins de sollicitation, ni constituer une sollicitation ni une offre d'achat des parts au Canada, à moins que HSBC Global Asset Management (Canada) Limited ne procède à ladite sollicitation. Une distribution ou sollicitation est réputée avoir lieu au Canada lorsqu'elle est faite à une personne (à savoir une

personne physique, une société par actions, un trust, une société de personnes ou autre entité, ou autre personne morale) résidant ou établie au Canada au moment de la sollicitation. A ces fins, les personnes suivantes sont généralement considérées comme des résidents canadiens (« Résidents Canadiens ») :

1. Une personne physique, si
  - i. la résidence principale de cette personne physique est située au Canada ; ou
  - ii. la personne physique est physiquement présente au Canada au moment de l'offre de la vente ou autre activité concernée.
2. Une société par actions, si
  - i. son siège social ou son établissement principal est situé au Canada ; ou
  - ii. les titres de la société par actions donnant droit à leur détenteur d'élire une majorité des administrateurs sont détenus par des personnes physiques constituant des Résidents Canadiens (selon la définition ci-dessus) ou par des personnes morales établies ou situées au Canada ; ou
  - iii. les personnes physiques qui prennent les décisions d'investissement ou donnent les instructions au nom de la société par actions sont des Résidents Canadiens (selon la définition ci-dessus).
3. Un trust, si
  - i. l'établissement principal du trust (le cas échéant) est situé au Canada ; ou
  - ii. le trustee (en cas de multiples trustees, la majorité d'entre eux) sont des personnes physiques qui sont des Résidents Canadiens (tels que décrits ci-dessus) ou des personnes morales résidant ou autrement situées au Canada ; ou
  - iii. les personnes physiques qui prennent des décisions d'investissement ou qui donnent des instructions pour le compte du trust sont des personnes physiques qui sont des Résidents Canadiens (tels que décrits ci-dessus).
4. Une société en commandite, si
  - i. le siège social ou l'établissement principal (le cas échéant) de la société est situé au Canada ; ou
  - ii. les détenteurs de la majorité des titres de participation de la société sont Résidents Canadiens (tels que décrits ci-dessus) ; ou
  - iii. le commandité (le cas échéant) est un Résident Canadien (tel que décrit ci-dessus) ; ou
  - iv. les personnes physiques qui prennent des décisions d'investissement ou qui donnent des instructions pour le compte de la société sont des personnes physiques qui sont des Résidents Canadiens (tels que décrits ci-dessus).

#### ► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Conformément aux dispositions réglementaires, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Somme distribuable	Part A	Part IC	Part ID	Part R
Résultat net (1)	Capitalisation et/ou distribution, sur décision chaque année de la société de gestion	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Plus-values réalisées nettes (2)	Capitalisation et/ou distribution, sur décision chaque année de la société de gestion	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution, sur décision chaque année de la société de gestion	Capitalisation

► **Fréquence de distribution :**

Annuelle, pour les catégories de parts concernées.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

Devise : Euro

Fractionnement : en millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine :

Part A : 465,99 €.

Part IC : 10 000 €

Part ID : 10 000 €

Part R : 1 000 €

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres reçus après 12 heures (heure de Paris) la veille d'un jour férié, de fermeture ou de non fonctionnement de la bourse sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture du jour de la centralisation des demandes majorée des intérêts courus pendant le jour férié, la période de fermeture ou de non fonctionnement de la bourse.

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :**

CACEIS Bank France et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.*

Les parts peuvent être divisées en millièmes.

Les souscriptions et les rachats peuvent être passés jusqu'en millièmes de parts ou en montant.

**Montant minimum de la première souscription :**

- Part A : un millième de part
- Part IC : 500 000 €
- Part ID : 500 000 €
- Part R : un millième de part

Montant minimum des souscriptions suivantes : un millième de part

**► Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux en France et jours de fermeture du marché français.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

**► Frais et commissions :****Commissions de souscription et de rachat**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.*

*Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Parts A	Parts IC et ID	Part R
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	5% maximum	2% maximum	6% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant	Néant	Néant

*Cas d'exonération : le réinvestissement des dividendes exercé dans un délai de trois mois à compter de leur mise en paiement est effectué en exonération totale de commission de souscription. Les opérations de rachats/souscriptions simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.*

**Frais de fonctionnement et de gestion**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commissions de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;*
- *Les revenus générés par l'activité de prêt de titres seront intégralement acquis à l'OPCVM, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects (notamment la rémunération de l'agent prêteur éventuel).*

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur*

Frais facturés à l'OPCVM :		Assiette	Taux barème		
1	Frais de gestion internes et externes (incluant les frais CAC, dépositaire, distribution, avocat)	Actif net - parts ou actions d'OPCVM « Maison »	Parts A : 1,794% TTC maximum	Parts IC et ID : 1,20% TTC maximum	Parts R : 1,00 %TTC maximum
2	Frais de gestion indirects maximum	Actif net	N.A.		
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 € Bourse étrangère : 0.15% avec un minimum de 46 € Bourse française : 0.10% avec un minimum de 23 €		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

#### **Informations complémentaires sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de ces opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Les revenus et produits générés par les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont intégralement acquis à l'OPCVM, après déduction selon le type d'opérations, de certains coûts opérationnels directs et indirects (notamment la rémunération de l'agent prêteur éventuel).

Les coûts et frais opérationnels afférents aux opérations de pensions sont supportés par l'OPCVM à hauteur de la commission de mouvement indiquée ci-dessus. Le résidu éventuel est pris en charge par la société de gestion.

#### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier les dispositions de l'article 314-69 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Dans le cadre de cette sélection, la société de gestion respecte à tout moment son obligation de « best exécution ».

Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Le choix des contreparties et des entreprises d'investissement, prestataires de services d'HSBC Global Asset Management (France) s'effectue selon un processus d'évaluation précis destiné à assurer à la société un service de qualité. Il s'agit d'un élément clé du processus de décision général qui intègre l'impact de la qualité du service du broker auprès de l'ensemble de nos départements : Gestion, Analyse financière et crédit, Négociation et Middle-Office.

Le choix des contreparties peut se porter sur une entité liée au Groupe HSBC ou au dépositaire de l'OPCVM.

La "Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires" est détaillée sur le site internet de la société de gestion.

#### **Frais de commissariat aux comptes :**

Les frais annuels de commissaire aux comptes sont à la charge de la société de gestion et inclus dans les frais de fonctionnement et de gestion.

#### **IV Informations d'ordre commercial**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès du commercialisateur.

Les informations sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de cet OPCVM sont disponibles sur le site internet de HSBC à l'adresse suivante : ([www.assetmanagement.hsbc.com/fr](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr)) ainsi que dans son rapport annuel relatif aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

### **V Règles d'investissement**

Les règles légales d'investissement applicables à ce FCP sont celles qui régissent les OPCVM agréés et non conformes à la Directive 2009/65 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009, ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

### **VI Risque global**

La méthode retenue pour le calcul du risque global sur les marchés à terme est la méthode du calcul de l'engagement.

### **VII Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Les règles d'évaluation des actifs appliqués par le gestionnaire comptable sont les suivantes, en fonction des instruments détenus par l'OPCVM :

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours retenus pour l'évaluation des obligations sont une moyenne de contributeur.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés, à défaut de contribution, au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions sont évaluées au cours du contrat.

Les cours des marchés à terme européens et étrangers sont les cours de compensation.

La valorisation des contrats d'échange de taux ou de devises se fait aux conditions de marché.

L'évaluation des contrats d'échange de taux contre-performance d'action se fait :

- aux conditions de marché pour la branche taux
- en fonction du cours du titre sous-jacent pour la branche action.

La valorisation des Credit Default Swaps (CDS) émane d'un modèle alimenté par les spreads Market.

Les engagements figurants sur le tableau hors bilan sur les marchés à terme européens et étrangers sont calculés

- OPERATION A TERME FERME  
(Qte x Nominal x Cours du jour x Devise du contrat)

- OPERATION A TERME CONDITIONNELLE  
(Qte x delta)x(Nominal du sous-jacent x Cours du jour du sous-jacent x Devise du contrat).

Pour les contrats d'échange l'engagement hors bilan correspond au nominal du contrat majoré ou minoré du différentiel d'intérêts, ainsi que de la plus ou moins-value latente constaté à la date d'arrêt.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative. En dernier ressort, la société de gestion dispose des moyens et systèmes nécessaires pour pallier temporairement à la défaillance du prestataire et pour établir sous sa responsabilité la valeur liquidative du FCP.

Toutefois, le rachat par le fonds de ses parts comme l'émission d'actions nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a) Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par la Société de gestion ou ses agents pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b) Pour une autre raison, la valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon la Société de gestion, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c) Des circonstances exceptionnelles font que, selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP- ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou s'il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts de porteurs de parts du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou
- d) Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats de parts du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers."

• <i>Approuvé par l'AMF le :</i>	<i>23 janvier 2004</i>
• <i>Date de création le :</i>	<i>29 mars 2004</i>
• <i>Mise à jour le :</i>	<i>6 décembre 2013</i>

# REGLEMENT DU FCP HSBC SMALL CAP FRANCE

## TITRE I

### ACTIF ET PARTS

#### ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application de l'article L214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après la « Personne Non Eligible »), telle que définie dans la section « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type » du prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la société de gestion peut :

- (i) Refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne Non Eligible ;
- (ii) A tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le livre du teneur de compte que lui soit fournie toute information accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible;
- (iii) En cas de défaut de transmission des informations mentionnées au (ii), ou lorsqu'un porteur s'avère être une Personne Non Eligible, transmettre des informations sur l'investisseur concerné aux autorités fiscales compétentes du ou des pays avec le(s)quel(s) la France a conclu un accord d'échange d'informations ; et
- (iv) Lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne Non Eligible et (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, interdire toute nouvelle souscription de parts dans le FCP par le porteur, contraindre le porteur à céder sa participation dans le FCP ou, dans certains cas, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur.

Le rachat forcé devra être effectué par le teneur de compte de la Personne Non Eligible, sur la base de valeur liquidative suivant la décision formelle de la société de gestion, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne Non Eligible.

La décision formelle de la société de gestion sera précédée d'un délai de discussion adapté au cas d'espèce mais ne pouvant être inférieur à 10 jours durant lesquels le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent de la société de gestion.

#### **ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE II**

#### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait, ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur sa situation financière, le résultat ou le patrimoine
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

## **ARTICLE IX - MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même

nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

#### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE X - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **ARTICLE XII - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au fonds qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Approuvé par l'AMF le :</i></li><li>• <i>Date de création le :</i></li><li>• <i>Mise à jour le :</i></li></ul> | <p><i>23 janvier 2004</i></p> <p><i>29 mars 2004</i></p> <p><i>6 décembre 2013</i></p> |
|---|--|